

Organiser une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



1. ÊTRE EN RÈGLE ET RENDRE DES COMPTES AUX MEMBRES

La tenue d'une assemblée générale au moins une fois par année est une obligation pour les associations de locataires. Cela leur permet:

- d'être en règle avec la loi et donc de bénéficier des sommes allouées aux associations par les offices (entre autres le 17\$ par porte et par année);
- de se donner un moment privilégié pour échanger, discuter et répondre aux questions des locataires;
- de rendre compte de l'état des finances (rapport financier), de la vitalité de l'association (rapport d'activités) et de faire un portrait de ce qui se passera dans la prochaine année (prévisions budgétaires et programme d'activités);
- d'élire les membres du conseil d'administration à la fin du mandat de ceux-ci.

2. INVITER TOUS LES LOCATAIRES

- Préparer une convocation pour inviter tous les locataires à l'assemblée. Elle peut être distribuée de porte en porte, affichée au babillard ou dans un endroit passant ou envoyée par la poste. Elle tient généralement sur une seule page.
- Quand les sujets à discuter nécessitent réflexion (l'adoption d'un budget, par exemple), des documents d'information peuvent être annexés à la convocation afin de permettre aux membres de se préparer.
- Il faut habituellement annoncer la réunion 7 à 10 jours à l'avance. Ce sont vos règlements généraux qui indiquent le délai exact et il est important de le respecter.



POUR EN SAVOIR PLUS

- Regardez vos règlements généraux
- Lisez le guide des associations de locataires de la FLHLMQ intitulé *Ensemble pour agir*
- Consultez le site www.flhlmq.com



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

